

RAPPORT de CONTROLE le 03/07/2023

EHPAD "LES MURIERS" à ST SAUVEUR DE MONTAGUT_07

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION LES MURIERS

Nombre de lits : 85 lits en HP dont 9 lits UV.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Muriers appartient à la Fondation Diaconesses de Reuilly depuis le 1er juin 2021. L'autorisation d'activité était précédemment détenue par l'association "Les Muriers". L'EHPAD Les Murier a remis son organigramme partiellement complet puisque seul les noms des cadres sont renseignés et la date de mise à jour n'est pas inscrite. Il permet toutefois d'identifier la direction composée de la directrice et de l'équipe de direction (MEDEC, IDEC, psychologue) et les 2 pôles (soignant et hôtelier) de l'EHPAD.	Remarque n°1 : L'absence d'indication de la date de l'organigramme ne permet pas de s'assurer de sa mise à jour régulière.	Recommandation n°1 : S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme, notamment en le datant.	1.1_organigramme.pdf	L'organigramme de l'établissement est rempli avec les seuls noms des personnels d'encadrement afin de demeurer lisible et clair en termes d'affichage. Le fichier a été modifié de manière à porter mention de la date.	L'organigramme a été daté. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Les Muriers déclare avoir 3 postes vacants d'aides-soignants au 31 mai 2023. Toutefois, aucune information concernant le remplacement de ces professionnels n'a été donnée.	Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants des aides-soignants peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévu à l'art. L311-3 CASF	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 CASF.	1.2_echange de mails avec DTARS.pdf	Cette situation est la conséquence d'une pénurie de professionnels diplômés sur le territoire. Le 19/01/2023, la DTARS a été informée officiellement de la situation et des mesures prises pour y faire face (échange de mails pièces jointes). L'établissement a utilisé de nombreux moyens de communication pour attirer des professionnels (annonces régulièrement déposées sur Pôle Emploi, participation à des forums professionnels, publication sur réseaux sociaux...). Seules actions relativement efficaces : le "bouche-à-oreilles" et l'accueil de stagiaires AS et IDE. Nous avons 2 pistes pour des recrutements en CDI à compter de septembre 2023.	L'ensemble de vos observations est pris en compte. Vous annoncez de probables recrutements courant septembre 2023. Dans l'attente de leur état d'avancement, la prescription n°1 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD Les Muriers dispose d'un master "En économie et gestion des cliniques et établissements pour personnes âgées" depuis le 11 avril 2005.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de l'EHPAD Les Muriers dispose d'un document unique de délégation du directeur général de la Fondation Diaconesses de Reuilly depuis le 8 novembre 2022. Le DUD concerne notamment la gestion des ressources humaines ; la gestion financière ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. Ce document est conforme à l'article D312-176-5 CASF.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée et mutualisée avec 3 EHPAD de la Fondation Diaconesses de Reuilly (les EHPAD Cauzid, Les Chênes, Les Muriers et le SSIAD Les Muriers). La procédure "Recours à l'astreinte administrative V1" du 21 juillet 2019 a été transmise. Elle identifie les professionnels concernés qui sont les 3 directeurs d'EHPAD. La procédure définit les motifs de recours à l'astreinte. L'astreinte administrative est organisée de 18 heures à 8 heures en semaine et 24h/24 les weekends. Le planning de l'année 2023 a été transmis. L'organisation est satisfaisante.					

1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>La directrice de l'EHPAD Les Muriers réunit son CODIR une fois par mois. D'après les PV des mois de janvier, février et mars 2023, et contrairement à ce qui est indiqué dans l'organigramme, l'équipe de direction n'est pas intégralement invitée au CODIR puisque dans les 3 PV ne participe jamais la psychologue. En revanche, deux autres personnes y sont conviées, sans indication de leurs fonctions.</p> <p>Le CODIR traite de la situation des ressources humaines, des tarifs, de la situation sanitaire, des divers projets de l'établissement et du SSIAD.</p> <p>Il est noté, d'après les PV de CODIR du 20 janvier 2023, suite à un accord du Conseil départemental de l'Ardèche, que 81 lits sont exploités contrairement aux 85 lits autorisés. Toutefois, il est observé que les services de l'agence régionale de santé n'ont pas été informé de cette décision visant à limiter le nombre de lits installés contrairement ce que prévoit l'article L313-1 CASF.</p>	<p>Remarque n°2 : L'absence de cohérence entre l'équipe de direction, définie au sein de l'organigramme et les membres du comité de direction, issu des PV, ne permet pas d'identifier clairement l'équipe de direction.</p> <p>Ecart n°2 : En l'absence d'information sur l'évolution de la mise en œuvre de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article L313-1 CASF.</p>	<p>Recommendation n°2 : Identifier clairement l'équipe de direction de l'EHPAD Les Muriers et harmoniser les différents documents en modifiant le cas échéant l'organigramme.</p> <p>Prescription n°2 : Informer l'Agence régionale de santé concernant l'évolution de la mise en œuvre de l'autorisation de l'EHPAD Les Muriers par la limitation du nombre de lits installés, conformément à l'article L313-1 CASF.</p>		<p>S'agissant de la Recommendation n°2 : L'équipe d'encadrement est intégralement invitée aux Codir : la psychologue dont le nom est indiqué sur l'organigramme est en arrêt maladie depuis bientôt un an et devait reprendre son poste début juin (raison pour laquelle son nom a été indiqué sur l'organigramme). Son remplaçant se nomme , était invité mais excusé sur chacun des 3 Codir dont vous avez eu le compte-rendu. L'autre personne conviée est la secrétaire de direction.</p> <p>Par ailleurs, les compte-rendus Codir sont des éléments de traçabilité qui n'ont pas vocation à être diffusés aux équipes, mais seulement aux personnes concernées et à la gouvernance de la Fondation Diaconesses de Reuilly.</p> <p>S'agissant de la Prescription n°2 : Cette formulation "Capacité réellement installée, actée avec le CD07 : 81 lits" est maladroite. Elle fait allusion aux échanges qui ont eu lieu avec le CD07, en présence de l'ARS, lors de la négociation du CPOM le 17/05/2022.</p> <p>L'établissement dispose bien de 85 lits, mais dont 12 sont installés dans des chambres dites "doubles" d'une superficie de 22 à 25 m² sans sanitaires distincts. L'établissement ne parvient à louer ces chambres qu'à des couples, et seulement pour les deux plus grandes. Les 4 chambres restantes sont la plupart du temps occupées comme des "grandes chambres" avec un tarif majoré, afin de ne pas les laisser vacantes. Cette répartition des lits est connue des AT depuis des années.</p> <p>Potentiellement la capacité de l'établissement est donc bien de 85 lits, mais l'activité cible retenue par l'encadrement est elle de 81 lits.</p>	Dont acte, la recommendation n°2 est levée. S'agissant de la prescription n°2 , vos explications apportées permettent de la lever.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>L'EHPAD Les Muriers ne dispose pas de projet d'établissement à jour, le dernier datant de 2014.</p> <p>La directrice déclare que la rédaction du projet d'établissement est un des objectifs prioritaires du CPOM signé au 31 décembre 2022. Cependant, aucun document de travail n'a été transmis et ne permet pas d'attester que la rédaction du PE a débuté.</p>	<p>Ecart n°3 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article L311-8 CASF.</p>	<p>Prescription n°3 : Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.</p>	1.7_rétro-planningPE.pdf	<p>La Fondation Diaconesses de Reuilly travaille actuellement à l'élaboration d'une trame-type actualisée de projet d'Etablissement pour l'ensemble de ses établissements. Cette trame devrait être disponible fin octobre 2023.</p> <p>Dans l'intervalle un travail collaboratif et pluridisciplinaire va être lancé dès septembre 2023, afin de rédiger le contenu de ce Projet d'Etablissement qui devrait être finalisé en janvier 2024.</p>	Dans l'attente de la finalisation du PE en janvier 2024, la prescription n°3 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Les Muriers est daté de juillet 2014. De plus, le règlement de fonctionnement transmis n'a pas été validé en CVS.</p>	<p>Ecart n°4 : En l'absence de règlement de fonctionnement remis à jour et validé par les instances représentatives de l'établissement, l'EHPAD Les Muriers contrevient aux articles R311-33 CASF et suivants.</p>	<p>Prescription n°4 : Elaborer un règlement de fonctionnement conformément aux articles R311-33 CASF et suivants et le transmettre.</p>		<p>La Fondation Diaconesses de Reuilly travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement pour l'ensemble de ses établissements. Ce règlement de fonctionnement devrait être disponible pour validation par le CVS en janvier 2024.</p>	Dans l'attente de la rédaction du règlement intérieur, la prescription n°4 est maintenue.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	<p>L'EHPAD Les Muriers dispose d'une infirmière coordinatrice depuis le 1er juin 2022, sachant que cette dernière était déjà salariée de l'EHPAD depuis le 28 octobre 2015.</p>					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? joindre le justificatif	OUI	<p>L'IDEC de l'EHPAD Les Muriers a obtenu un diplôme universitaire "Management Infirmier" depuis le 1er juin 2021.</p>					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	<p>L'EHPAD Les Muriers dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 30 juin 2022 à hauteur de 17,5 heures par semaine soit 0,5 ETP.</p> <p>D'après le RAMA 2022 (cf. question 1.14) le GMP 2022 de l'EHPAD les Muriers est de 813.</p>	<p>Ecart n°5 : Le temps de travail du MEDEC de l'EHPAD Les Muriers est insuffisant au regard de sa capacité et de son GMP supérieur à 800, par conséquent, l'EHPAD contrevient à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,6 ETP conformément à l'article D312-156 CASF.</p>		<p>Le Médecin Coordonnateur de l'établissement est actuellement seul médecin traitant sur un territoire de 5000 habitants. Il n'est pas en mesure de travailler davantage qu'un mi-temps sur l'établissement.</p>	Il est noté votre incapacité à augmenter le temps de travail du medecin compte tenu de la charge de travail de ce dernier. Il n'en demeure pas moins que l'article D312-156 CASF fixe un taux d'encadrement opposable du temps de coordination médicale. La prescription n°5 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	<p>Le médecin coordonnateur ne dispose pas de qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique.</p>	<p>Ecart n°6 : En l'absence de qualification permettant d'assurer les fonctions de coordination gériatrique du MEDEC, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article D312-157 CASF.</p>	<p>Prescription n°6 : S'assurer que le médecin coordonnateur s'engage dans une démarche de formation qualifiante pour les fonctions de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.</p>		<p>Le Médecin Coordonnateur est âgé de 71 ans, il ne s'engagera pas dans une démarche de formation qualifiante.</p>	Dont acte, la prescription n°6 est maintenue.
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD Les Muriers n'organise pas de commission gériatrique annuelle. La directrice déclare que le territoire compte un seul médecin traitant qui est également le médecin coordonnateur de l'EHPAD.</p> <p>Il est toutefois rappelé que la commission de coordination gériatrique mobilise l'ensemble des autres professionnels qui interviennent dans la prise en charge des résidents (kinésithérapeutes, orthophonistes, pharmaciens, ...) et pas uniquement les médecins traitants.</p>	<p>Ecart n°7 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p>	<p>Prescription n°7 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique avec le pharmacien et la kinésithérapeute qui sont les seuls autres professionnels de santé intervenant sur la structure.</p>		<p>Le Médecin Coordonnateur va organiser dès le 2ème semestre 2023 une commission de coordination gériatrique avec le pharmacien et la kinésithérapeute qui sont les seuls autres professionnels de santé intervenant sur la structure.</p>	Dans l'attente de la transmission de la convocation organisant la prochaine commission de coordination gériatrique, la prescription n°7 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	<p>L'EHPAD Les Muriers a rédigé son rapport d'activité médicale pour l'année 2022, signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD.</p>					

1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	L'EHPAD Les Muriers déclare disposer d'un registre recueillant l'ensemble des EI et EIG. Cependant, aucune extraction du tableau de suivi des EI et EIG n'a été transmise, ne permettant pas d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°8 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1.15_tableau de bord EI.pdf	L'établissement transmet une extraction du tableau de bord des EI depuis le 1er janvier 2023. Aucun EIG signalé depuis le 1er janvier 2023.	Dont acte, la prescription n°8 est levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel, l'EHPAD Les Muriers ne dispose pas d'un PE valide. La directrice s'engage à intégrer spécifiquement la politique de prévention de la maltraitance dans le prochain PE. Toutefois, dans la mesure où l'établissement n'a pas engagé de démarche pour rédiger son nouveau PE, il n'a pas encore conduit de réflexion permettant de définir la politique de prévention de la maltraitance au sein de l'EHPAD (définition de la maltraitance, plan de formation, actions d'amélioration, sensibilisation au signalement, ...).	Ecart n°9 : En l'absence de projet d'établissement valide, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°9 : Développer la politique de prévention de la maltraitance dans le nouveau projet d'établissement de l'EHPAD Les Muriers, comme déclaré et conformément à l'article L311-8 CASF.		le nouveau Projet d'Etablissement intègrera un volet sur la politique de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance.	Dans l'attente de la rédaction et de la finalisation du PE incluant la définition de la politique de la prévention de la maltraitance, la prescription n°9 est maintenue.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La directrice de l'EHPAD Les Muriers déclare que depuis 2017, le CVS fonctionne de manière ouverte à l'ensemble des résidents, familles et représentants d'usagers en absence d'élections formelles malgré la désignation d'un président en début d'année. Toutefois, la directrice s'engage à l'organisation d'élections formelles à compter du 2ème semestre 2023. Cependant, aucun appel à candidatures ou date d'élections, permettant d'attester de l'organisation des élections, n'a été transmis.	Ecart n°10 : La composition actuelle du CVS n'est pas conforme aux attendus réglementaires, par conséquent l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°10 : Organiser les élections du CVS, comme prévues pour le deuxième semestre 2023, conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre la décision d'institution du CVS.		l'établissement va organiser ces élections dans le courant du 2ème semestre 2023.	
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	D'après le PV du CVS du 30 janvier 2023, le décret du 25 avril 2022, modifiant l'organisation et les missions du CVS a été présenté à ses membres.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD Les Muriers a transmis les PV du CVS du 21 septembre et 24 octobre 2022 et des 30 janvier et 15 mai 2023. Par conséquent, le CVS ne s'est réuni que deux fois en 2022. A leur lecture, le CVS permet d'échanger sur l'organisation, les projets et les prestations de l'établissement.	Ecart n°11 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD Les Muriers contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°11 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.		L'établissement sera vigilant à réunir le CVS au moins 3 fois par an.	Dont acte. Dans l'attente de la transmission des 3 PV du CVS en 2023, la prescription n°11 est maintenue.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD Les Muriers dispose de 9 lits d'UVP conformément à son arrêté d'autorisation conjoint n°2021-14-0137 et n°2021-314 du 18 juin 2021. La directrice déclare que 8 de ces 9 lits étaient occupés au 1er janvier 2023.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD Les Muriers a transmis l'organisation des roulements des professionnels qui interviennent à l'UVP (3 postes aides-soignants (7h-20h) et 3 postes ASH), non accompagné des plannings. A la lecture de ces documents, il est constaté que certains jours, aucun professionnel diplômé n'est prévu au sein de l'UVP. C'est le cas lorsque que les 3 postes AS sont en repos le même jour (à titre d'exemple le lundi de la deuxième semaine du roulement). Mais n'ayant pas eu la transmission des plannings de jour de l'UVP et de nuit de l'EHPAD, il n'est pas possible de vérifier la mise en oeuvre des roulements. Ce qui ne permet pas d'attester de la présence des professionnels et de la continuité des soins au sein de l'unité de vie protégée. Concernant l'équipe de nuit, il est déclaré qu'une équipe est constituée d'un AS et un ASH qui interviennent pour l'ensemble de l'EHPAD. Enfin, les justificatifs de diplôme de l'équipe UVP de jour et de l'équipe de nuit n'ont pas été transmis, ne permettant pas de vérifier le niveau de qualification, tel que déclaré par la directrice.	Remarque n°3 : L'organisation telle que prévue dans le roulement des professionnels de l'UVP ne prévoit pas en permanence une aide-soignante diplômée de jour, ce qui peut mettre en difficulté l'ASH intervenant de 7h à 20h, une fois toutes les 4 semaines.	Recommandation n°3 : Prévoir un roulement des professionnels de l'UVP permettant d'assurer un binôme AS/ASH tous les jours.	2.2_plannings UVP avril.pdf 2.2_plannings UVP mai.pdf 2.2_plannings UVP juin.pdf 2.2_plannings soignants avril.pdf 2.2_plannings soignants mai.pdf 2.2_plannings soignants juin.pdf 2.2_diplomes ASD AMP Jour.pdf 2.2_diplomes ASD AMP Nuit.pdf 2.2_diplomes IDE.pdf	Les roulements transmis étaient ceux des professionnels principalement affectés à l'UVP. L'ensemble des roulements de l'établissement permet d'assurer tous les jours un binôme AS/ASH, ainsi qu'en attestent les plannings de l'UVP des mois d'avril à juin 2023 transmis en pièce jointe (il s'agit des postes US et UH). L'établissement fournit les plannings des mois d'avril à juin pour les soignants de jour et de nuit. Le tableau des effectifs mentionné dans le CPOM conclu le 31/12/2022 fait état de : 21,11 ETP d'ASD/AMP de jour, 2,32 ETP d'ASD/AMP de nuit, et de 6,05 ETP d'IDE (dont Cadre IDE). Les justificatifs des qualifications fournis concernent 24 ASD/AMP (dont 2 en cours de formation AES) et 8 IDE. Certains de ces diplômes sont ceux de salariés en CDD, qui refusent de signer un CDI.	Les planning de l'UVP pour les mois de avril, mai et juin ont été transmis ainsi que les diplômes des professionnels de la structures (jour et nuit). En journée, le binôme AS/ASH en 7h-20 heures est respecté à l'exception du 28 juin où une ASH est intervenue sur les fonctions AS. Toutefois, pour les mois de mai et juin, une professionnel en apprentissage sur le diplôme d'accompagnante éducative et sociale est présente en autonomie sur les fonctions soignantes (5 jours en mai et 7 jours en juin). Pour la nuit, en avril, mai un binôme de nuit AS/AES et ASH est systématiquement présent. Les éléments apportés sont satisfaisants et permettent de lever les recommandations n°3 et 4 .

